

Thème : La responsabilité civile, professionnelle et pénale du dirigeant en procédure collective

Date : Vendredi 28 mars 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Saintes

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

Attirer l'attention des praticiens sur le contentieux très spécifique de la responsabilité du dirigeant d'entreprise d'une société en procédure collective.

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

Sera évoqué en premier lieu la responsabilité du dirigeant pour insuffisance d'actif (et, notamment, la jurisprudence la plus récente en matière d'appréciation des conditions de cette responsabilité, en ce compris la faute de gestion).

Des développements seront en deuxième lieu consacrés aux sanctions dites professionnelles, c'est-à-dire à la faillite personnelle et à l'interdiction de gérer, en soulignant les garanties tant procédurales que substantielles que la Cour de cassation consacre au profit du dirigeant poursuivi.

En troisième lieu, la formation abordera la question des sanctions pénales en se concentrant évidemment au premier chef sur le délit le plus souvent invoqué, la banqueroute, tout en envisageant également les délits connexes et le délit de malversation.

➤ **Moyens pédagogiques :** présentation

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.